

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 12/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 FEVRIER 2026

N° 09-2026

Membres en exercice : 9

Présents : 8 Absents : 1

Représentés : 0 Pour : 8

Contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Six le Dix-neuf Février à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous
 la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, KROGSDAHL A,
 THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C,

Absent : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP

Objet RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE ET SON CAVEAU

Vu le CGCT et notamment son article L 2213-7 et suivants et L2122-22

Considérant que pour être accordée, la rétrocession d'une concession funéraire doit répondre à plusieurs critères :

- 1- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession,
- 2 - la concession doit être vide de tout corps,
- 3- le titulaire ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession,

Considérant la demande de rétrocession de M MARCOLONGO Floriano domicilié à Montpellier 216 Avenue Louisville en date du 01/12/2025 ainsi que les sollicitations de ses enfants suite à un changement de volonté,

Considérant que cette concession et le caveau ont été acquis pour la somme de 2100 €,

Considérant que les critères de rétrocession de la concession et du caveau sont réunis,

Considérant que dans ce cas la commune indemniserà au titulaire 2/3 la somme acquittée soit 1400 €

Le Conseil Municipal Décide / Ne décide pas

Avoix pour – Avoix contre – Avoix abstention

Article 1 : la rétrocession de la concession funéraire et du caveau situé cimetière communal de SAINT GUILHEM LE DESERT- coté cimetière neuf, Allée D- Emplacement 7 de la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT au motif que le titulaire n'en n'a plus usage eu égard qu'il a changé sa volonté d'inhumation,

Article 2 : La présente décision

- sera inscrite au registre des délibérations de la commune,
- publiée sur le site internet
- et envoyé au contrôle de la légalité de la Préfecture de l'Hérault.

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.



Le / La secrétaire de séance,